



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE L'INVITATION À SE QUALIFIER

Par la présente, l'invitation à se qualifier est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de l'invitation à se qualifier restent les mêmes.

N° de la modification : 2	Date de la modification : le 20 octobre 2020
Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] : ECTD-ISQ-20-0321	
Titre : Services de conseiller régional en relations médias	
Date de clôture de l'invitation à se qualifier : Le 10 novembre 2020 à 14 h (heure de Gatineau)	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante: Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
À l'attention de Tiffany Denny	N° de tél. 343-548-8470

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit l'invitation à se qualifier concernant le Services de conseiller régional en relations médias qui porte le numéro ECTD-ISQ-20-0321 datée de le 8 octobre 2020 (« ISQ »). La présente modification fait partie intégrante du ISQ.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans l'ISQ et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans l'ISQ, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse de l'invitation à se qualifier et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question No. 5

Question: Nous sommes spécialisés dans la formation aux médias et à la communication de crise. Les répondants sont-ils tenus de fournir tous les services ou envisagez-vous les réponses de promoteurs spécialisés, c'est-à-dire de fournir uniquement de la formation?

Réponse: On s'attend à ce que l'intimé ou les ressources proposées par l'intimé fournissent les services décrits dans l'énoncé des travaux à titre de conseiller régional en médias. À l'heure actuelle, Élections Canada ne recherche pas de services de formation.

2.2 Question No.6

Question: Notre cabinet offre une formation aux médias aux députés et à leur personnel admissible sous contrat avec la Chambre des communes. Nous n'avons aucun contrôle sur les membres et le personnel éligible qui suivent notre formation. Cela représente-t-il en quelque sorte un conflit d'intérêts?

Réponse: Non, la situation décrite ne représenterait pas un conflit d'intérêts par rapport au conflit d'intérêts - avantage indu identifié dans la partie 2 du document de l'ISQ.

2.3 Question No. 7

Question: Certains membres de notre personnel sont membres de partis politiques canadiens et font des dons occasionnels. Cela les disqualifie-t-il de cette invitation?

Réponse: Non, cela ne représenterait pas une disqualification. Cependant, il convient de noter que la clause d'évitement de la partisanerie politique identifiée dans la partie 5 du document Invitation à se qualifier deviendra applicable à l'étape de la demande de proposition. Chaque répondant qualifié devra certifier qu'il n'est pas actuellement ou ne s'engagera pas dans des activités politiquement partisans au niveau fédéral, provincial, territorial ou municipal.

2.4 Question No. 8

Question: Puis-je soumettre ma proposition en français et être toujours considéré pour des postes en anglais?

Réponse: Au cours de cette phase 1 - Invitation à se qualifier, les répondants sont invités à soumettre leur réponse en anglais ou en français. Chaque répondant sera évalué en fonction des critères obligatoires identifiés à l'annexe A. Au cours de la phase 2 - Demande de proposition - on demandera aux répondants qualifiés s'ils soumettent une offre pour fournir des services en anglais ou en français ou les deux.

2.4 Question No. 9

Question: Puis-je rédiger ma proposition en français et soumettre mes échantillons en anglais ou vice-versa?

Réponse: Oui.

Partie 3. Modifications

3.1 Modification de la section 5.1 de la partie 5 Certifications et Informations Supplémentaires

Par la présente, la section 5.1 de L'ISQ est modifiée et doit être lue dans son intégralité comme suit :

- 5.1 Les répondants doivent fournir les attestations requises et les informations supplémentaires, requises en vertu de la partie 2, section 2.20. Élections Canada déclarera une réponse non recevable si les attestations requises et les renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et soumis comme demandé.

3.2 Modification de la section 5.6 de la partie 5 Certifications et Informations Supplémentaires

L'invitation à se qualifier est par la présente modifiée par l'ajout après la section 5.6. la nouvelle section suivante;

5.7 Informations supplémentaires

5.7.01 La clause 5.06 relative à l'évitement de la partisanerie politique ne doit être certifiée que pendant la phase 2 de l'invitation à se qualifier.